

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

SENSIBILISATION EN MATIERE DE SECURITE-SANTE
SUR LES CHANTIERS TEMPORAIRES ET MOBILES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT

<p>CODE : 32 53 01 U31 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 303 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 12 juillet 2007,
sur avis conforme de la Commission de concertation

SENSIBILISATION EN MATIERE DE SECURITE-SANTE SUR LES CHANTIERS TEMPORAIRES ET MOBILES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation doit permettre à l'étudiant, en se basant sur des informations actualisées de procéder à des analyses de sécurité et de santé, de les intégrer et de les mettre en pratique dans son activité propre.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En mathématiques,

sur base d'une situation - problème impliquant des notions de mathématique du niveau du 3^{ème} degré de l'Enseignement secondaire supérieur,

- ◆ analyser la situation - problème ;
- ◆ résoudre le problème à partir de l'ensemble des informations recueillies ;
- ◆ représenter graphiquement (s'il échet), les données et la solution du problème ;
- ◆ interpréter la ou les solutions ;

En français,

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;

- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement,... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION :

<u>1. Dénomination des cours</u>	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Sensibilisation en matière de sécurité-santé sur chantiers temporaires et mobiles	CT	J	48
<u>2. Part d'autonomie</u>		P	12
Total des périodes			60

4. PROGRAMME DES COURS

L'étudiant sera capable, à partir d'exemples de situations à risques et/ou d'accidents,

- ◆ d'appréhender le rôle joué par le coordinateur sécurité santé et ses missions ;
- ◆ d'appréhender les réglementations en vigueur concernant la sécurité des métiers de la construction et notamment le bien être au travail sur les chantiers temporaires ou mobiles ;
- ◆ de déterminer les principaux risques et d'appréhender les mesures de sécurité qu'il faut prendre dans ces circonstances ;
- ◆ de prévoir les risques réels et de proposer des solutions adaptées dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- ◆ de déterminer les différents acteurs intervenant dans ce domaine ;
- ◆ d'utiliser le vocabulaire adapté à l'étude de cas dans le domaine de la sécurité et de la santé des métiers de la construction.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable, à partir de plusieurs cas vécus simples et en utilisant des documents administratifs existants,

- ◆ d'énumérer différents acteurs qui interviennent dans la mission de coordination de la sécurité et de la santé ;
- ◆ d'identifier les risques à prendre en compte et les mesures de sécurité à envisager ;

- ◆ de tenir compte des réglementations en vigueur ;
- ◆ d'envisager les mesures de sécurité à prendre ;
- ◆ de spécifier le rôle du coordinateur sécurité-santé.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ l'utilisation judicieuse du vocabulaire,
- ◆ l'exhaustivité des risques et des mesures de sécurité,
- ◆ de la pertinence des solutions proposées,
- ◆ de la qualité de la recherche personnelle.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet